

SCISSION D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME: PROJET DE SCISSION

1. Parties au contrat

1.1 *Dessimoz-Dumoulin, conseil d'entreprise S.A., Arba*

Société transférante et à dissoudre, capital action CHF 200 000.-, divisé en actions nominatives d'une valeur de CHF 1000.- chacune.

Actionnaires

- Jean Dessimoz, directeur et administrateur, détient 100 actions
- Raquel Dumoulin-Dessimoz, gérante et administratrice, détient 100 actions.

1.2 La dissolution de la société Dessimoz-Dumoulin, conseil d'entreprise S.A., a pour raison le prochain divorce des actionnaires et époux Dessimoz-Dumoulin.

1.3 Le patrimoine de la société transférante est transféré de manière symétrique aux nouvelles sociétés suivantes:

Dumoulin RP S.A., Onex

Capital-actions CHF 100 000.-, divisé en 100 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1000.- chacune

Actionnaire unique: Raquel Dumoulin-Dessimoz.

Dessimoz, conseils en informatique S.A., Arba

Capital-actions CHF 100 000.-, divisé en 100 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1000.- chacune

Actionnaires:

- Jean Dessimoz acquiert 50 actions
- Rudolf Dessimoz acquiert 50 actions.

2. Evaluation et répartition du patrimoine de la société

2.1 Le patrimoine de la société transférante est réparti à parts égales entre les deux nouvelles sociétés; chacun des deux associés reçoit donc la contre-valeur correspondant à ses actions de la société transférante.

2.2 L'inventaire figurant en annexe fait partie intégrante du présent contrat. Les objets du patrimoine actif et passif à transférer figurent dans cet inventaire.

2.3 La valeur des biens faisant l'objet de la scission, respectivement du transfert, a été évaluée par les réviseurs particulièrement qualifiés de l'entreprise Meier, consultants juridiques et conseil d'entreprise S.A., à Arba. Tous les associés ont reçu une copie du rapport. Ce dernier est réputé partie intégrante du présent contrat.

3. Création de nouvelles sociétés

3.1 Raquel Dumoulin-Dessimoz investit ses parts sociales de la société transférante dans la nouvelle société Dumoulin RP S.A. Elle est actionnaire unique, administratrice et directrice de cette société. Dès la date de la fondation, elle a droit au bénéfice résultant du bilan, sous déduction des réserves légales.